



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois de financement de la sécurité sociale

Question écrite n° 60014

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les recommandations de la Cour des comptes formulées dans son dernier rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Aussi, il la prie de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle compte donner à la recommandation de la Cour des comptes portant sur le régime de sécurité sociale dans les mines, en l'espèce réintégrer dans les comptes annuels de la CANSSM les opérations entrant dans le mandat de gestion de la Caisse des dépôts et consignations.

Texte de la réponse

Dans son rapport de septembre 2009 sur la sécurité sociale, au chapitre relatif au régime minier, la Cour des comptes recommande de réintégrer dans les comptes annuels de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM) les opérations entrant dans le mandat de gestion de la Caisse des dépôts et consignations. Dans sa rédaction actuelle, le décret du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines exclut effectivement des comptes annuels de la CANSSM les opérations liées au régime vieillesse-invalidité géré par la Caisse des dépôts et consignations, alors même que ces opérations sont comprises, depuis l'exercice 2007, dans le périmètre de combinaison des comptes du régime minier. De ce fait, le résultat de la branche vieillesse-invalidité du régime minier n'est arrêté ni par la CANSSM ni même par la Caisse des dépôts et consignations qui ne fait que retracer les opérations dans sa comptabilité pour le compte de sa mandante. Un décret, en cours de publication, modifiera prochainement le décret du 27 novembre 1946 dans le sens de la préconisation faite par la Cour des comptes.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60014

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9388

Réponse publiée le : 26 janvier 2010, page 916